Henri Thérin

Le prévenu est âgé de 28 ans, il a été entendu faisant appel aux armes, menaçant les agents, disant qu'on leur couperait la tête, que c'était par eux qu'on devait commencer.

Les témoins entendus relatent en quelques mots les événements de la journée de dimanche à Roubaix, leurs dépositions sont fort succinctes et très uniformes.

Ils ont vu Henri Thérin frapper un agent et le jeter par terre. Il hurlait la *Marseillaise*, avait l'attitude d'un chef de bande, menaçait la police dont l'attitude était calme et pas du tout provocante comme semble l'insinuer le prévenu.

Aux questions que lui pose M. le Président Thérin répond qu'il n'était pas manifestant, qu'il était simple curieux que c'est la police qui l'a maltraité.

Le ministère public

M. Plaisant substitut, occupe le siège du ministère public. Il fait un rapide exposé de la situation, le prévenu Thérin et les trois autres anarchistes qui après lui vont à tour de rôle prendre place au banc des accusés sont dans un cas identique, par conséquent son court réquisitoire embrassera les quatre affaires à la fois.

Les accusés sont prévenus de coups et blessures dans les circonstances que vous savez. Les affiches anonymes placardées sur les murs de Roubaix, excitant les ouvriers au tapage et au désordre ont produit leur effet.

La police a accompli son devoir avec courage, avec sang froid, avec abnégation; son attitude ferme et résolue a suffi pour faire reculer quatre cents manifestants qui, à son injonction, se sont dispersés. Seuls les plus mauvais, les pires sont revenus ensuite se ruer sur la police et c'est parmi ces fauteurs de désordre que quatre arrestations ont été opérées.

En présence de l'importance des troubles, le ministère public réclame une application sévère de la loi. Les individus arrêtés sont peu intéressants, ils sont mal notés, sauf peut-être le quatrième, Dutilleul. Ils sont les instigateurs du désordre et à ce titre ils ne méritent aucune indulgence. S'ils se sont seulement laissés entraîner, il faut les punir encore, afin qu'on sache qu'il y a des tribunaux soucieux de montrer qu'il y a des lois qui veulent être respectées et qu'on ne viole pas impunément.

Le jugement

Le tribunal condamne Henri Thérin à six mois de prison et à 16 fr. d'amende.

Félix Thérin

Frère du précédent, il enrg, âgé de trente deux ans, ayant déjà été condamné deux fois pour coups et blessures.

Il déclare qu'étant sans ouvrage depuis trois semaines, il a appris qu'une réunion devait avoir lieu au boulevard Central, pour les ouvriers sans travail, et qu'il y est allé par curiosité. C'est alors qu'il a été arrêté. Il joue la mimique de son arrestation, imite les agents qui l'ont empoigné à la ceinture et au collet.

Il ne savait pas si la réunion n'était pas organisée par le gouvernement pour venir en aide aux ouvriers. Comme c'était la fête du 18 mars, il a chanté en l'honneur de la fête.

M. LE PRÉSIDENT. — Mais savez-vous ce que c'est que le 18 mars, dont vous célébrez la fête?

LE PRÉVENU sait que c'est la fête, la fête du 18 mars, mais il ne sait pas ce que c'est que le 18 mars, ni pourquoi on fait la fête.

Les témoins ont vu Félix Thérin marcher en tête de la bande, il était très animé, il a insulté les agents et au moment de son arrestation il criait : aux armes citoyens! Vengeons nous! Et aux agents il disait : l'heure de la révolution n'a pas encore sonné, mais je vous retrouverai plus tard.

Le ministère public demande l'application de la loi.

Félix Thérin est condamné à 3 mois de prison.

Poulain

C'est un tisserand. Il a trente ans. Il a dit aux agents : vous êtes de mauvais citoyens; il a crié: Vive la Révolution sociale et promis à ceux qui l'arrêtaient de les retrouver un jour.

LE PRÉVENU dit qu'il n'était pas avec les manifestants. Il a chanté la *Marseillaise*, c'est la chanson de la République et si on ne peut la chanter en République il demande *« où est-ce qu'on la chantera. »*

LE MINISTÈRE PUBLIC. — Il y a huit jours, Poulain dans une réunion, disant qu'il fallait fusiller la police, que le premier coup de fusil serait pour elle, parce qu'elle défendait les bourgeois.

POULAIN nie énergiquement.

Puis deux ou trois questions lui étant posées par M. le président, il s'embrouille, s'enferre et finit par reconnaître la motion qu'il a déposé et qui naturellement a été adoptée par la réunion à l'unanimité.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez crié : *Vive la révolution sociale*, qu'entendez-vous par ces paroles?

LE PRÉVENU. — J'entends qu'il faut vivre en travaillant.

LE PRÉSIDENT. — C'est pour cela que vous qui avez du travail, vous êtes allé vous mêler à la manifestation des ouvriers sans ouvrage.

LE PRÉVENU nie qu'il ait pris part à la manifestation.

Les témoins font vu s'agiter et marcher en tête de la bande, il a été arrêté au moment où il levait le poing pour frapper les agents de police, qu'il appelait des lâches et des *bonapartes*.

POULAIN dit que c'est lui qui a été frappé, qu'il a reçu plus de cinquante coups de poing sur la tête et il montre au tribunal... son poing, qui est rouge d'avoir frappé.

Le tribunal condamne Poulain à quatre mois de prison et seize francs d'amende.

POULAIN déclare protester énergiquement contre le condamnation qui le frappe. Il va s'asseoir auprès des autres condamnés et se met à rire.

Alphonse Dutilleul

Un tout jeune homme de 18 ans, rattacheur, qui s'est mêlé à la bagarre en criant sur la police hue! hue! enlevez-les!

Il déclare avoir été en curieux avec les autres ne sachant pas ce qu'on faisait. Il n'a pas crié, il n'a rien dit et ne sait pas pourquoi on l'a arrêté.

Malheureusement pour Dutilleul ses cris et ses excitations ont été entendues par des témoins. Lui même les a reconnus au moment de son arrestation quand sa mère est arrivée en pleurant, il lui a dit que ce n'était pas encore pour ça qu'il irait à Cayenne.

En attendant Dutilleul fera quinze jours de prison.

AU CONSERVATOIRE

Le 2e exercice musical de l'année scolaire a eu lieu hier dimanche à midi au conservatoire.

Ces auditions attirent toujours dans l'antique salle des concerts que, soit dit en passant, l'administration municipale devrait bien faire restaurer, un nombreux public de dilettantes, de parents et d'amis des élèves. C'est devant ce public qui se montre en général très sympathique aux exécutants, que les élèves principaux des classes du conservatoire font leur début dans la carrière artistique. Le mot est peut-être prétentieux; en réalité pour les jeunes élèves ces exercices musicaux sont une institution excellente; car ils les aguerrissent et contribuent à leur donner cette assurance, cet aplomb, sans lesquels le virtuose le plus extraordinaire, la chanteuse la mieux douée n'arrivent à rien.

Dans la carrière artistique, dans la carrière du chant surtout, le principe de Machiavel doit être la règle de conduite pour tous : « de l'audace, toujours de l'audace! »

Le programme était en grande partie composé de morceaux de musique de chambre afin, nous disait-on dans un note, de faire entendre les élèves de la classe d'ensemble dirigée par M. Victor Delannoy.

Un trio de Beethoven très bien exécuté par Mlle *Junca* MM. *Baudoin et Dumoulin* tenait lieu d'ouverture.

Puis la 14e sonate pour piano et violon de Mozart a servi de début à deux jeunes élèves Mlles Deperne et M. Leplat. Ce dernier obtient de son instrument des sons parfaitement justes, l'entente de la mesure est bonne, mais nous voudrions un peu plus de nuances. Le sentiment en musique, c'est le seul secret du charme de l'exécution. Quand on interprète du Mozart, il est si facile de jouer avec âme! Quel compositeur écrivit jamais d'œuvres plus sentimentales, plus suaves, plus « parlantes » que l'auteur de *Don Juan*?... Le même reproche s'adresse à Mlle Deperne à laquelle, à part cela, nous reconnaissons volontiers de sérieuses qualités naissantes.

Vint ensuite un morceau de chant, mais, grand Dieu! quel morceau! Un air du *Mouvais œil* de Loïsa Pujet. C'est vieillot, c'est dénué d'idées; la seule qualité qu'on puisse lui reconnaître est de mettre en valeur toutes les ressources de la voix, car il y a des traits de tous genres dans ce morceau, c'est plutôt une étude qu'un air de concert.

Mlle Duquenne à qui incombait la tâche ingrate de nous le faire entendre, s'est tirée à merveille de tous les méandres dont cet air est infesté. L'honneur du succès revient en tous cas pour une large part au professeur, Mme Fonrobert qui a obtenu d'excellents résultats de la voix assez faible de Mlle Duquenne, à qui elle a fait faire des progrès surprenants depuis un an.

Une autre élève de cette même classe, Mlle Berthe Leclercq, fille de l'excellente basse des *Orpheonistes*, a chanté l'air d'*Othello* : « Ces murs ont retenti des chants de la victoire » — Organe puissant en certains endroits, mais encore inégal. Mlle Leclerc « fera quelque chose, » croyons-nous, car il y a de l'étoffe chez elle, mais qu'elle se résigne encore à un travail opiniâtre; elle a des notes à gagner, des vocalises à parler et, ma foi, sa voix est assez belle pour mériter que la chanteuse la perfectionne sans relâche. Famille d'artistes. — Promesse pour l'avenir.

Dans la sonate concertante de Kuhlan pour piano et flûte, nous avouons franchement n'avoir guère entendu que le pianiste qui, jaloux de nous montrer son talent écrasait complètement l'élève de M. Hermann. C'est d'autant regrettable que les quelques bribes de phrases du flûtiste, qui parvenaient quelquefois jusqu'à notre oreille, nous ont donné tout lieu de croire que M. Walocque méritait des applaudissements. Il a le droit de s'en prendre au pianiste du demi-succès qui accueilli ce *duo*.

Le quator de l'*Iroto*, un délicieux morceau de Méhul, qui bien que datant de 1801 semble écrit hier, a terminé ce concert. Chanteurs : Mlles Duquesne et Leclercq, MM. Llouville et Bernard. Exécution presque irréprochable.

Il était près de de deux heures quand la séance a été finie. M. le Maire de Lille y assistait.

G. M.

NORD

SERVICE VICINAL. — Par arrêté préfectoral en date du 8 mars courant :

M. Lelièvre Mislet, agent voyer de 1re classe à Douai, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à dater du 1er avril 1883.

M. Henri Coplo, agent-voyer cantonal de la circonscription d'Arleux, est chargé du service de la 2e circonscription de Douai, en remplacement de M. Lelièvre-Mislet.

M. Louis Fiévet, agent-voyer cantonal employé au bureau de M. l'agent-voyer principal de Douai, est chargé du service de la circonscription d'Arleux, en remplacement de M. Coplo.

M. Bertin-Dhénin, agent voyer cantonal employé au bureau de M. l'agent voyer principal de Valenciennes, est chargé du service de la circonscription de Condé, en remplacement de M. Guillaume, chargé, par arrêté préfectoral du 7 janvier dernier, du service de la circonscription de Valenciennes.

M. François Desmons, demeurant à Orchies, est nommé commis de troisième classe au bureau de M. l'agent-voyer principal de Valenciennes, en remplacement de M. Dhénin.

M. Arthur Tilley, demeurant à Douai, est nommé commis de troisième classe au bureau de M. l'agent voyer principal de Douai, en remplacement de M. Fievet.

Sont nommés :

Agent voyer cantonal de 1re classe, M. Carloman Garbe, actuellement agent voyer cantonal de 2e classe.

Agent-voyer cantonal de 2e classe, M. Firmin Devred, actuellement agent-voyer cantonal de 2e classe.

Agents voyers cantonaux de 3e classe, MM. Antoine Guillaume et Auguste Villaeys, actuellement agents-voyers cantonaux de 4e classe.

Agent-voyer cantonal de 5e classe, M. François Thomas, reconnu admissible à cet emploi à la suite du concours du 10 janvier 1881, et actuellement commis de 1re classe.

Commis de 2e classe, M. Julien Debadts, actuellement commis de 3e classe.

PONT-A-MARCQ. — M. Le Roy, ancien directeur des douanes et des contributions indirectes à Lille, dont nous avons annoncé la mort dans notre avant-dernière édition, avait collaboré pendant dix années à l'administration centrale, où il était en dernier lieu chef de bureau au service général et où il avait laissé les meilleurs souvenirs. Il y était arrivé en 1842, en qualité de sous chef, par un avancement exceptionnel, en quittant l'emploi de premier commis de direction à Dunkerque. Il convient de rappeler que Dunkerque était alors la direction la plus importante, qu'elle avait à sa tête M. Ferrier et que M. Le Roy, après avoir conservé sa position de premier commis au-delà des limites ordinaires, ne l'abandonnait qu'après le départ de son directeur, élevé à la dignité de pair de France. M. Ferrier n'avait rien négligé pour obtenir cette récompense en faveur de celui qui, pendant plus de huit ans, s'était complètement dévoué à la réalisation de ses bureaux.

M. Ferrier, qui se connaissait en hommes, avait vite apprécié M. Le Roy, qui, à ses connaissances pratiques, joignait le double don d'un sens très-droit et rapidement pénétrant, et d'une grande facilité de rédaction. Chacun sait avec quel succès M. Le Roy a dirigé pendant seize années le double service important qui lui avait été confié à Lille et les souvenirs d'estime et de considération qu'il y a laissés. Sa carrière a été à la fois un encouragement et un exemple

DUNKERQUE. — *Les drames de la mer.* — On écrit de Dunkerque, le 19 :

« D'après la déclaration des hommes de l'équipage du bateau de pêche de Dunkerque *Léonie et Emma*, patron Camille Pourre, entré tout à l'heure à la marée, ils auraient aperçu près du balancier du North Hinder, situé au large d'Ostende, une quantité d'épaves provenant d'un grand navire, dans lesquelles beaucoup de balles de laines cerclées en fer et plusieurs cadavres humains flottant sur des ceintures de sauvetage passées sous les bras. Ces corps, qui étaient à peine défigurés, étaient lourdement équipés.

» L'équipage de la *Léonie et Emma* a cherché à les gaffer, mais la force du vent et du courant l'en a empêché.

» En voyant ces cadavres munis de ces ceintures de sauvetage que ne possèdent que les grands steamers, on suppose qu'ils appartiennent à un vapeur se rendant de la Plata sur Anvers et dont le retard inspire des inquiétudes. »

RADINGHEM. — On écrit de cette commune :

« Radinghem a sa centenaire et vient de la fêter: Isabelle Planque, veuve Molcrète, née le 18 mars 1783 et baptisée le lendemain. C'est une pauvre vieille connue dans tout le pays, et que tout le monde accueille comme une amie quand elle se présente une fois chaque mois *en faisant son tour*. Personne n'est plus exact qu'elle aux offices de la paroisse; et, le dimanche des Rameaux, elle était là, près de son pilier, elle a fait ses Pâques, accompagnée de ses enfants. Son entrée dans l'église a été saluée par une solennelle volée des cloches et par les plus joyeux accents de l'orgue. Comme au jour de sa première communion, elle a présenté à l'offrande un cierge orné de fleurs, et a écouté avec sa douce, aimable et fine bonhomie habituelle l'allocution que lui a faite son curé. L'église était comble.

» Au sortir de la cérémonie religieuse, Isabelle a reçu des mains de M. le Maire un bouquet qu'il lui offrit au nom de la commune; puis elle monta en voiture, dans une belle calèche découverte, aimable attention de M. Galloo, notaire.

» Le cortège, composé de MM. les membres du Conseil municipal et du Bureau de bienfaisance et l'on pourrait dire de la population entière, se rendit à la Mairie, où l'on offrit les vins d'honneur. Là, Isabelle fut vraiment charmante et ravit toute l'assistance.

» On lui demandait un couplet, et elle hésitait à s'exécuter. Ses enfants, pour la décider, lui souffraient les premiers mots de quelques chansonnettes du temps passé, un peu légères peut-être.

» — Attendez, leur fit-elle, je vais dire autre chose.

» Et elle entonna le beau cantique : *Un ange ayant dit à Marie*, qu'elle chanta jusqu'au bout fort joliment.

» La fête a été ce qu'elle devait être : une fête chrétienne et une fête de famille. »

CONDÉ. — Les suicides font école dans l'armée. Ces jours derniers un brigadier fourrier du 14e dragons en garnison à Condé, un jeune homme de bonne famille, s'est suicidé dans sa chambre en se brûlant la cervelle d'un coup de revolver.

On attribue cette funeste résolution à des excès de boisson.

MARQUILLIES. — Dimanche, un incendie assez considérable s'est déclaré au Rivage, chez M. Dumont-Garin, fermier. Deux vaches et trois cochons ont été la proie des flammes.

Les pompiers de Salomé, Hantay et Saingbin-en-Weppes sont venus apporter leur aide aux pompiers de Marquillies, qui, comme toujours, ont fait bravement leur devoir. La cause du sinistre est inconnue. Les pertes s'élèvent à 6,000 fr.

BISSEZELE. — La douane vient de faire ici une très-brillante capture. Le sous-brigadier Deconinck et le préposé Dehoupe, de la brigade d'Esquelbecq, conduits par le lieutenant Emile Vandamme, ont saisi, à Bissezele, quatre voitures, cinq beaux chevaux et plusieurs fraudeurs. On ne précise pas le poids de tabac saisi, mais à voir l'enthousiasme des douaniers, la capture doit être considérable, car ils ne cessaient de crier victoire. Il faut féliciter le lieutenant Vandamme, qui a dirigé l'entreprise, et les subordonnés qui l'ont habilement exécutée.

PAS-DE-CALAIS

SAINT OMER. — *Noyé.* — Le nommé Achille Defrance, âgé de 51 ans, chef cantonnier au chemin de fer du Nord, demeurant à Arques, revenait jeudi soir, vers 9 heures, de son ouvrage, par le chemin qu'on appelle *la Digue*, qui longe le canal de l'Aa, lorsque malheureusement il butta contre un piquet posé par l'administration des ponts-et-chaussés et tomba dans la rivière.

Defrance est père de famille de six ans.

Il a été retiré de l'eau samedi 17 courant vers midi.

L'enterrement a eu lieu dimanche à Arques, à 4 heures du soir, par ordre de la police.

CARVIN-EPINOY. — Dans la soirée du 16 courant, vers 7 heures, après avoir placé sa lampe à pétrole à terre, Mme Doual-Lesur mettait coucher son petit Maurice, âgé de 2 mois, quand sa petite fille agée de 15 mois renversa la lampe.

Aussitôt le pétrole épanché prit feu et pendant que Mme Donal éloignait la petite imprudente, l'incendie gagnait le berceau avec une effrayante rapidité.

Le malheureux petit garçon fut si gravement brûlé qu'il a succombé vers minuit.

Etat-Civil de Roubaix. — DÉCLARATIONS DE NAISSANCES DU 18 MARS. — Désiré Wagnon, rue du Petit-Beaumont, cour Loridant, 10. — Céler et César Charlet, jumeaux, rue Vaucanson, cour du Boucher, 9. — Georges Druez, rue Delattre, cité Ste-Catherine, 1. — Georges Lacroix, rue Turgot, cour Dumortier. — Pierre Vanderbeke, rue de la Guinguette, cour Mullier, 20. — Théophile Desomer, rue de la Barbe d'or, cour Wattel, 4. — Jeanne Descamps, rue Montesquieu, 11. — Anna Deguffroy, rue de la Liberté, maisons Briet.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS DU 18 MARS. — Léonie Mordacq, 3 ans, rue de l'Epeule, cour Duverger, 9. — Joseph Hendrickx, 30 ans, teinturier, rue de l'Alma, cour Wattel, 37. — Maria Segard, 33 ans, ménagère, rue des Parvenus, 13. — Clémence Goetinck, 36 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — Catherine Duriez, 76 ans, ménagère, Hôtel-Dieu. — Somers, présenté sans vie, rue de la Limite, estaminet de la Halle.

Etat-civil de Tourcoing. — NAISSANCES du 18 mars. — Henri Delplanque, Chêne-Houpline. — Henri Castelin, rue du Tilleul. — Marie Cau, rue du Château. — Madeleine Catteau, Chopet. — Albert Dancette, rue du Flocon. — Albert Descamps, Phalempins. — Kléber Leman, Blanc-Seau.

Du 19. — François Leclercq, rue des Coulons. — Angèle Picavet, Croix-Rouge. — Paul Sobrie, Blanc-Seau. — Julie Lorthiois, rue du Pouilly. — Maria Peppe, Blanc-Seau.

Décès du 18 mars. — Claire Decuyper, 13 mois, au Tilleul. — Aubert Vandorpe, 2 ans, pont de Neuville.

Du 19. — Charles Dneoulombier, 8 mois, rue du Prince. — Anna Desrousseaux, 1 an, rue Motte. — Jules Maillart, 8 mois, rue du Tilleul. — Ivon Beucquenoy, 22 ans, Hôpital Civil.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille RÉQUILLART-WATTINNE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Ernest-Philippe-Joseph RÉQUILLART, Chevalier de la Légion d'honneur, Conseiller municipal, veuf de dame Euphrosine WATTINNE, décédé en son château de la Croix-Blanche à Bondues, le 19 mars 1883, dans sa 77e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister au Convoi Solennel et à l'Absoute, qui auront lieu le jeudi 22 courant, à 10 heures 1/2 du matin, en l'église de Bondues.

Ils vous prient d'assister au Service Solennel qui sera célébré en ladite église, le jeudi 29 dudit mois, à 11 heures du matin. — Les Vêpres et les Matines seront chantées le même jour, à trois heures. — L'assemblée à la maison mortuaire.

Des voitures stationneront à la gare de Tourcoing, à l'arrivée du train partant de Lille à 9 heures 10.

28435

Les amis et connaissances de la famille MARCOUX-BOUDEVILLE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Clarisse MARCOUX, décédée à Croix, le 19 mars 1883, à l'âge de 11 mois, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service d'Ange Solennels, qui auront lieu le mercredi 21 courant, à 9 heures, en l'église de Croix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue du Trocadéro.

BELGIQUE

AFFAIRE PELTZER. — C'est lundi qu'a été appelé devant la Cour de cassation (section criminelle) le pourvoi formé par les frères Peltzer contre l'arrêt de la Cour d'assises, qui les a condamnés le 27 décembre 1882. La cause a été inscrite au rôle le 22 février 1883, numéro d'ordre du rôle général 12768.

Voici les renseignements de cassation invoqués :

Premier moyen. — Un juré a été porté sur la liste générale des jurés de la province quoiqu'il fût mort avant que cette liste eût été dressée. Son nom est sorti lors du tirage au sort des jurés de la session; la Cour d'assises avant dû le biffer, le droit de récusation des accusés en a été amoindri.

2e moyen. — Deux des jurés qui ont fait partie de la liste des 21 ayant servi pour le tirage au sort du jury de jugement sont devenus Belges par le *bénéfice de la loi*. N'étant ni Belges de *naissance*, ni Belges par *grande naturalisation*, ils ne remplissaient pas les conditions exigées par l'article 97 de la loi du 18 juin 1869.

3e moyen. — Un des jurés ayant fait partie du jury de jugement était étranger, mais a opté pour la Belgique en vertu de la loi du 1er avril 1879. Par suite de diverses circonstances spéciales, il n'avait pas les qualités voulues pour faire cette option. Celle-ci est donc non avenue; il est resté étranger.

4e moyen. Un des jurés de jugement avait été déclaré en faillite en France et même condamné par contumace. Dès lors il était incapable de siéger, n'ayant jamais été réhabilité. Sa faillite devait d'autant plus avoir effet en Belgique, qu'elle a été reconnue par la justice belge, ayant servi de base à une instruction dirigée contre lui à la suite de sa condamnation par contumace, instruction qui a abouti à une ordonnance de non-lieu.

L'affaire a été renvoyée au lendemain.

MONS. — *L'affaire Villegoureix.* — On lit sous ce titre, dans l'*Organe de Mons* :

« Notre intention n'est point d'en entretenir nos lecteurs pendant des semaines, mais voici encore quelques nouvelles qui y sont relatives.

» On se propose de faire interroger M. Villegoureix. — On cherche à savoir qui a été portée à la gendarmerie française la photographie de M. Villegoureix. — Les parents de celui-ci vont faire intenter deux procès : l'un en diffamation, l'autre pour dommage causé. »

BRUGES. — On écrit de Westkerke, près de Gbistelles :

« Un meurtre affreux vient de se commettre en notre commune : le nommé Charles Van Hove, âgé de 45 ans, cultivateur, fils du bourgmestre de l'endroit, a assassiné cet après dîner sa femme nommée Eugénie Bousson, âgée de 47 ans, de laquelle il était séparé depuis quelque temps. C'est à coup de hâche que la féroce assassin a tué la malheureuse, dont la tête et les mains étaient horriblement mutilées; le docteur a constaté, paraît-il, sept blessures mortelles.

» Le meurtre accompli, Van Hove s'est tiré un coup de revolver dans la bouche. La mort a été presque instantanée. Le misérable avait à cet effet un fusil chargé; avant de se tirer le coup de revolver, il s'était déchaussé d'un pied, probablement pour se donner la mort avec certitude, car le coup de pistolet avait raté. Les époux Van Hove avaient trois enfants qui, en voyant entrer leur père dans la maison, se sont enfuis.

» Une circonstance pénible à noter : la mère de la femme, octogénaire paralytique, alitée dans une chambre voisine de celle qui fut le théâtre du crime, a été le témoin forcé de ce terrible spectacle. »

FAITS DIVERS

— UN JUGE DE PAIX VINDICATIF. — Nous trouvons dans le *Journal de la Nièvre* le récit d'une rixe qui a eu lieu dernièrement entre le juge-de-paix de Saint-Pierre-le-Moutier et le receveur des postes, dans les circonstances suivantes :

Un de ces jours derniers, une lettre chargée arrive à l'adresse du juge de paix; le facteur se présente quatre fois à son domicile et ne le rencontre pas. Lundi matin le facteur, en faisant sa tournée, retourne chez lui. Mais, juste à ce moment, celui-ci se présente au bureau de poste et réclame sa lettre. Le receveur lui explique par le guichet que sa lettre court après lui.

— Je veux ma lettre; votre service est mal fait. Donnez-moi ma lettre.

— Vous l'aurez depuis hier, si vous n'étiez pas toujours sorti.

Sur cette réponse, le doux juge passe délicatement sa main par le guichet, et applique au receveur un copieux soufflet; puis, satisfait, il sort dignement.

Mais le receveur veut régler le compte tout de suite. Il poursuit le juge et tape dessus avec jubilation; le juge se retourne et tape plus fort. Enfin le combat prend fin. Mais le receveur avait l'œil endommagé. Quand au juge de paix, son chapeau seul avait souffert, et était devenu chapeau mou.

Le gouvernement peut se flatter d'avoir là un singulier magistrat!

UN HARDI PARIEUR. — On parl d'une singulière hardiesse vient d'être fait entre deux officiers de cavalerie de la garnison de Versailles.

Il s'agit de renouveler l'acte de folle témérité accompli, au siècle dernier, par un mousquetaire qui traversa, à cheval, l'aqueduc de Buc.

La plate forme de l'aqueduc, qui s'élève à une grande hauteur au-dessus de la route de Chevreuse, n'a que deux mètres de largeur. Il n'y a, bien entendu, aucun parapet.

On conçoit que, dans ces conditions, rien ne soit plus dangereux que cette traversée, puisqu'il suffit d'une seconde de vertige du cavalier ou d'un faux mouvement du cheval pour déterminer une catastrophe.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

(Service télégraphique particulier)

Conseil des ministres

Paris, 20 mars.

Le conseil des ministres s'est tenu sous la présidence de M. Grévy. Il s'est occupé des affaires courantes. Il ne se réunira plus avant mardi.

M. Ferry en vacances

Paris, 20 mars.

M. Jules Ferry, président du conseil, part, dans la soirée, pour Arcachon. Il reviendra samedi à Paris.

L'Angleterre et l'Egypte

Londres, 20 mars.

Le nouveau *Blue-Book* contient une dépêche de lord Dufferin, datée du 6 février, disant que l'Egypte n'est pas un pays tributaire comme l'Inde, et garde son indépendance.

Toutefois, l'Angleterre doit prendre des mesures pour que l'édifice de l'ordre et de la paix, élevé par elle, ne soit pas renversé le jour où elle se retirera.

L'Angleterre travaille ainsi dans l'intérêt du monde entier, qui doit apprécier son désintéressement.

BULLETIN DU COMMERCE

Circulaire hebdomadaire de Me H. Caune, courtier de commerce.

Notre enchère des Laines de Maroc avait amené quelques étrangers. Sur 3,646 balles exposées, nous en avons adjugé 1,648 balles. Nous évaluons la baisse qui a eu lieu de 5 à 8 0/0 suivant les sortes.

Les ventes tractatives ont été sans importance. En général les détenteurs sont déposés à faciliter l'écoulement de leur stock.

Le mouvement commercial de la semaine se résume comme suit : 2297 balles vendues; 76 balles arrivées pour notre place. Notre stock s'élève à 32959 balles.

Détail des ventes de la semaine. — 401 balles laine Georgie diverses, divers prix; 34 Andrinople 2e, fr. 1.42 1/2; 23 Sigaye Kus-endje diverses, divers prix : 11 Panorme 2e, fr. 1.55; 7 Bagdad saint, fr. 1.30; 119 Caracach prix secret; 10 Donskoy, fr. 2.15; 31 Pelade-Caramanie, B. fr. 1.40; G. fr. 0.90.

Aux enchères. — 122 balles laine Beldia de Casablanca fr. 0.85 à 0.97 1/2; 213 Aboudbla, fr. 1.05 à 1.07 1/2; 192 Urdigria, fr. 1.5 à 1.20; 505 Aboudhin de Larrache, fr. 1.10 à 1.35; 210 Mère lavées de Maroc, fr. 1.65 à 2.40; 70 Pelade lavées de Rabat, fr. 2.10 à 2.40; 323 débris et écarts de Maroc fr. 1.25 à 1.90; 23 diverses, divers prix. — 2297 Balles.

Marseille, le 16 mars 1883.

Télégrammes de MM. Van der Velde et Reinemund, communiqués par Jules Cauët :

Le Havre, 20 mars 1883.

Cours de clôture de New-York du 19 mars

Cotons

mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	octob.
10.11	10.22	10.37	10.49	10.60	10.73	10.46	10.19

Ventes du jour : 16,000 balles contre 13,000 en 1882 et 17,000 en 1881.

Total de la semaine : 20,000 balles contre 22,000 en 1882 et 33,000 en 1881.

Saindoux

mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep	oct.
11 54	11 54	11.58	11.62	11.66	11.69	11.70	11.70

Maïs

mars	avril	mai	juin	juil.	août	oct.	nov.	déc.
67 3/4	68 1/4	69 0/0	68 3/4	68 3/4	69 3/4	00	00	00

Cafés

mars	avril	mai	juin	juil.	août	sep.	oct.	nov.	déc.
	7.50	7.65	7.85	8 00	8 05	8.15	8.25		

Roubaix, le 20 mars 1883

DÉPÊCHES COMMERCIALES

Dépêches de MM. Busch et Cie du Havre représentés à Roubaix, par M. Bulteau-Gry monprez :

Havre, 20 mars

Ventes 65 b. Marché inchangé.

Liverpool, 20 mars

Ventes 7,000 b. Marché calme

New-York, 20 mars

New York, 14 h 16

Recettes 16,000 b

New Orléans low middling 72 m/m

Cotonnade » » m/m

LILLE, 20 mars. — *Huile de Colza* le k. fût comp. courant 70 75, avril 70 50, 4 de mai 70 75, 4 derniers 69 50. — *Huile de lin* : courant 59 50, avril 59 50, 4 de mai 59 50; 4 derniers 61 25. — *Spiritueux* le q. 90 d. fût à esc. courant 54 75, avril 54 50, 4 de mai 54 50; 4 derniers 52 50. — *Sucres bruts 88°* : disp. 51 75 à 52 ... — *Sucres blancs n° 3* : courant 60 25, avril 60 50, 4 de mai 61 00, 4 d'octobre 60 75. — *Sucres raffinés* : 85 50 à 106 50. — *Sucres 3 marques* : courant 56 50, avril 57 25, mai-juin 58 25, 4 de mai 58 50. — *Marque Cochet* : 70 ... — *Blés* : courant 25 25, avril 25 50, mai-juin 25 50, 4 de mai 27 ... — *Seigles* : courant 16 10, avril, 16 25, mai-juin 17 ... 4 de mai 17 50

LILLE 20 mars. — Sucre indien 88 degrés cours off. 51 ... id. n° 7 à 9 ... id. 60 palme 6 k. n° 1, 19 50 sucre numéro 3, ... id. indigène n° 4 ... 20 lotte navrs disponibles ... id. courant ... id. graine disponibles ... id. 1re qual. dispon. ... id. de 1re qual. courant ... id. mélasse disponible 32 0. à livrer, premier ... id. 4 janvier ... id. 4 d'avril ... 4 derniers ... id. prochain ...

Marché aux huiles de Lille

Cours précédents

	Huiles l'hectolitre	Graines l'hectolitre	Tourteaux les 100 kil.
Colza	85 .. à ...	20 .. à 23	17 50 à 18 50
— épuré p. q.	91	.. ..	.. ..
Œillette b. goût	.. ..	28 .. 30	.. ..
— rousse	.. ..	.. ..	.. ..
Cameline	.. ..	15 .. 17	17 .. 18
Chanvre	.. ..	15 .. 16	18 .. 18
Lin du pays	58 50 ...	29 .. 31	50 25 .. ...
Lin étranger	58 50 ...	29 .. 31	.. 31 .. 33 50

Cours du 20 mars

Huile de colza	... à ...
Huile épurée pour quinquet	... à ...
Lin du pays	... à ...
Lin étranger	... à ...
Cameline	... à ...
Chanvre	... à ...

Valeurs se négociant à trois mois

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
4 0/0	Amsterdam	206 1/4 à 206 3/4	206 3/4 à 207 .. et 4 0/0
5 0/0	Allemagne	122 1/4 à 122 1/2	122 1/8 à 122 1/4 et 4 0/0
5 0/0	Vienne	208 1/4 à 208 3/4	208 1/4 à 208 3/4 et 4 0/0
5 0/0	Barcelone	486 .. à 487 ..	487 .. à 488 .. et 4 0/0
6 0/0	Madrid	486 .. à 487 ..	486 1/2 à 487 1/2 et 4 0/0
5 0/0	Lisbonne	545 .. à 547 ..	545 .. à 547 .. et 4 0/0
6 0/0	St-Pétersb.	248 .. à 249 ..	248 .. à 250 .. et 4 0/0

Valeurs se négociant à vue

CHANGE		PAPIER LONG	PAPIER COURT
3 0/0	Londres	25 21 1/2 à 25 26 1/2	25 21 1/2 à 25 26 1/2
4 1/2	Belgique	1/16 pair à 1/16 p.	3/16 p. à 1/4 p.
5 0/0	Italie (lire)	3/8 p. à 5/8 p.	3/8 p. à 5/8 p.
5 0/0	Italie (or)	1 p. à 1 1/8 p.	7/8 p. à 1 1/8 p.
4 0/0	Suisse	1/16 p. à 1/16 p.	1/16 p. à 1/16 p.

Matières d'Or et d'Argent

Or en barre	à ...	Souverains	25 17
Argent en barre, à 147 ..		Banknotes	25 25
Quadruples espa.	80 80	Aigles Etats-Unis	25 00
— colomb. et mex.	80 60	Dollar	.. ..
Piastres Ferdin.	.. ..	Guillaume (20 mark)	24 75
— mexican.	4 53	Impériales russes	20 67

COLIS POSTAUX

Le public est admis à expédier, de toutes les gares de chemins de fer du réseau français et algérien, et prolongements de la compagnie franco-algérienne, ainsi que des agences au port d'embarquement des compagnies maritimes subventionnées, des colis postaux circulant en France (Corse, Algérie et Tunisie comprises) et entre la France et les colonies françaises desservies par les paquebots poste français, l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie, la Belgique, la Bulgarie, le Dannemarck, l'Egypte, l'Italie, le Luxembourg, le Montenegro, la Norwège, la Roumanie, la Serbie, la Suède la Suisse et la Turquie.

Le service des colis postaux est exécuté par les compagnies agissant au nom et sous le contrôle des Postes et des Télégraphes.

Leur poids ne peut dépasser trois kil., leur volume 20 déc. cubes et leur dimension sur une face quelconque 60 cent. Toutefois, aucune condition de volume ni de dimension n'est exigée pour les colis circulant à l'intérieur de la France continentale. Le dépôt est effectué dans